



JUSTICE POUR L'ENVIRONNEMENT

UNE SEMAINE DE DÉBATS POUR
PRÉPARER UNE ÈRE NOUVELLE
DU 5 AU 9 OCTOBRE 2020

"Il est aujourd'hui admis suite aux dernières publications du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), que pour la première fois de l'histoire humaine, notre espèce est en capacité de provoquer sa propre extinction en modifiant sans précaution les grands équilibres écologiques de la planète"

Ainsi débute le rapport "Une Justice pour l'environnement - mission d'évaluation des relations entre justice et environnement" préparé par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et l'Inspection générale de la Justice (IGJ), sur commande du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire et de la garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Dans ce rapport les auteur.es proposent 21 recommandations tendant à pallier les carences de la Justice sur le plan environnemental. C'est à des fins de restitution et d'approfondissement de ces travaux que la Mission de recherche Droit et Justice, le Collège des Bernardins et l'Inspection générale de la Justice proposent un colloque virtuel et un débat présentiel, devant aboutir à l'élaboration de nouvelles recommandations susceptibles d'éclairer et de guider le travail du législateur dans le contexte de présentation du texte de loi au Parlement.

Vous pourrez découvrir chaque jour, du lundi 5 au jeudi 8 octobre 2020, les vidéos des intervenant.es qui exposeront leurs constats et recommandations pour une Justice

environnementale plus efficace, à la suite de la présentation des recommandations issues du rapport des corps d'inspection. Elles seront accessibles depuis une plateforme en ligne disponible à partir du site de la Mission de recherche Droit et Justice et du Collège des Bernardins.

Vendredi 9 octobre, au Collège des Bernardins, les tables rondes réunissant des autorités publiques, des praticien.nes et des chercheur.es se dérouleront et seront ponctuées des interventions de Monsieur Éric DUPOND-MORETTI, garde des Sceaux, ministre de la Justice, et de Madame Bélangère ABBA, secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique chargée de la biodiversité.

Cette semaine de débats propose ainsi un point de rencontre entre la parole des chercheur.es, des professionnel.les, mais aussi de représentant.e.s de la société civile.

Dans le contexte de la disparition de la biodiversité et de l'urgence climatique – d'actualité et pourtant connue depuis des décennies – la Mission de recherche Droit et Justice, l'Inspection générale de la Justice et le Collège des Bernardins proposent une prise de parole commune pour repenser ensemble notre modèle juridique et judiciaire sous un prisme écologique.

-  Lire le rapport [Une Justice pour l'environnement](#)
-  Lire le [projet de loi relatif au parquet européen et à la Justice spécialisée](#)
-  Accéder à la [Charte de l'environnement](#)
-  Accéder au [site de la Convention citoyenne pour le climat](#)

LE PROGRAMME DES CAPSULES VIDÉOS

*Diffusées en ligne sur la chaîne YouTube de la Mission de recherche Droit et Justice et à partir du site du Collège des Bernardins, les capsules vidéos ont vocation à faire réagir des intervenant.es du monde académique et des professionnel.les aux recommandations du rapport *Une Justice pour l'environnement**

- Contextualisation : interdépendances entre enjeux environnementaux, économiques et sociaux
Olivier FAVEREAU, *professeur émérite d'économie, Université Paris Nanterre*
Baudoin ROGER, *codirecteur, département de recherche Économie et Société, Collège des Bernardins*
- Présentation des recommandations du rapport *Justice pour l'environnement*
Delphine AGOGUET, Daniel ATZENHOFFER et Vincent DELBOS, *magistrat.es, inspecteurs et inspectrice de la Justice*



PRÉVENIR : FACILITER L'ACCÈS À LA JUSTICE

CONSTAT

Le caractère souvent irréversible des dommages causés à l'environnement et la difficulté de remettre la nature en l'état renforcent la conviction selon laquelle nous devons agir avant même que le mal ne soit fait.

Trop souvent, le juge est mis en situation de devoir faire cesser en urgence l'aggravation d'atteintes déjà survenues. À cet égard, en dépit des dispositions de la Charte de l'environnement, et notamment des principes de précaution, d'information et d'accès à la justice environnementale, notre arsenal juridique et judiciaire apparaît insuffisant pour répondre à l'exigence de prévention environnementale. Le citoyen se retrouve dérouteré face à des

menaces climatiques, sanitaires ou simplement liées à l'accumulation des pollutions du quotidien.

La loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordre a été adoptée en 2017, marquant une avancée significative en matière de responsabilisation écologique des entreprises. Les mécanismes juridiques en place permettent une lente émergence de ce contentieux de la prévention environnementale à la charge des entreprises.

Dans d'autres pays que la France, des processus de médiation de toute nature sont mis en œuvre pour promouvoir le règlement préventif ou alternatif des conflits environnementaux.

LE PROGRAMME DES CAPSULES VIDÉOS

- Une procédure d'urgence écologique à créer
Mathilde HAUTEREAU-BOUTONNET, *professeure de droit public, Aix-Marseille Université*
- Un contentieux de la prévention environnementale à investir
Sébastien MABILE, *avocat associé chez Seattle avocats* et Jean-Philippe ROBÉ *avocat associé chez Gibson, Dunn & Crutcher*
- La médiation environnementale, judiciaire et administrative
Ivo AERTSEN, *professeur au KU Leuven Institute of Criminology*

SANCTIONNER : À LA RECHERCHE D'UN DROIT PLUS DISSUASIF

CONSTAT

Universitaires et praticiens du droit font aujourd'hui le même constat : le droit pénal de l'environnement, fragmenté entre différentes polices spéciales et divers codes et textes, manque singulièrement de cohérence et n'est guère dissuasif, restant largement ignoré par les juridictions. Les données chiffrées sont éloquentes : environ 20.000 procédures sont orientées par le ministère public chaque année ce qui représente 1% des condamnations prononcées par an. Le taux de relaxe des personnes physiques est de 11% contre 7% pour l'ensemble du contentieux. Le recours aux alternatives oscille entre 60 et 80% et les peines prononcées sont

généralement très faibles, les peines complémentaires peu investies et les remises en état aléatoires.

Les infractions environnementales recouvrent en outre des réalités très diverses. Sont inclus par exemple les trafics internationaux d'espèces protégées ou de matériaux polluants, parfois pilotés par des organisations criminelles établies par la corruption, les délits et contraventions "graves" liés à l'activité économique ou plus "quotidiens", comme certaines infractions de pêche ou de chasse. Les effets sur l'environnement ou la biodiversité varient donc énormément, indépendamment de leur échelle de gravité pénale.

LE PROGRAMME DES CAPSULES VIDÉOS

- La création d'un délit générique d'atteinte à l'environnement ou de mise en péril grave à l'environnement
Juliette TRICOT, *maîtresse de conférences, Université Paris Nanterre* et Olivier GOURBINOT, *membre du Directoire, réseau juridique France Nature Environnement*
- Une compétence universelle pour les juges du litige environnemental ?
Fabien MARCHADIER, *professeur de droit privé et sciences criminelles, Université de Poitiers*
- La création d'un service à compétence nationale d'enquêtes judiciaires environnementales et le renforcement des pouvoirs de contrainte des enquêteurs
Pierre DUBREUIL, *directeur général de l'Office français de la biodiversité*

RÉPARER : GARANTIR L'EFFECTIVITÉ DES DÉCISIONS JUDICIAIRES

CONSTAT

En matière pénale, sans la réparation, la répression manque son objectif final qui est d'obtenir au-delà de la sanction, la mise en conformité de l'entreprise avec une réglementation donnée et une remise en état d'un milieu fortement dégradé. Saluée pour son caractère innovant, l'introduction par le législateur dans le Code civil de la réparation du préjudice écologique a bousculé les logiques traditionnelles du droit de la responsabilité civile. Malgré cette nouveauté, le résultat de la pratique apparaît bien en deçà des espérances escomptées.

En effet, la loi ne dispense pas les demandeurs de démontrer le lien de causalité entre les faits reprochés et le dommage subi d'une part et d'évaluer précisément le préjudice d'autre part ce qui, dans un domaine technique et scientifique, est un obstacle de poids. De plus, la réparation en nature d'un préjudice écologique – favorisée par les politiques publiques actuelles – repose sur la remise en état ou la dépollution qui sont très difficiles à obtenir, voire vaines. Enfin, les coûts de réparation du préjudice écologique sont souvent très élevés.

LE PROGRAMME DES CAPSULES VIDÉOS

- La convention judiciaire d'intérêt public écologique
Jean-Baptiste PERRIER, *professeur de droit privé et sciences criminelles, Aix-Marseille Université*
- Atteintes environnementales et générations à venir : quel garant ?
Julien BÉTAILLE, *maître de conférences en droit public, Université Toulouse 1 Capitole*
- La prise en compte de la science dans le litige environnemental
Olivier LECLERC, *directeur de recherche en droit, CNRS*

RÉGULER : QUELS ÉCHELONS POUR LA GOUVERNANCE ÉCOLOGIQUE ?

CONSTAT

Au niveau départemental, le rapport « *Une Justice pour l'environnement* » a pu constater les limites du regard de l'autorité judiciaire sur les transactions administratives, ou encore, sur les plans de contrôle menés dans le cadre de la police des installations classées. Les autres polices administratives spécialisées (police de l'eau, police de l'air) fonctionnent de façon cloisonnée. Des modes de fonctionnement adaptés avec les collectivités locales seraient donc à envisager. En outre, la fragmentation du contentieux environnemental entre juge administratif et juge judiciaire, et au-delà, entre autorité administrative et judiciaire, prive les acteurs d'une vision globale pourtant nécessaire à une protection efficace de l'environnement. Des lieux de gouvernance de la justice environnementale doivent être créés pour assurer la cohérence de la conduite de l'action.

Au niveau national, à mesure que les préoccupations environnementales se développaient au sein de la société,

plusieurs instances ont été créées : la Commission nationale du débat public et l'Autorité environnementale en sont quelques exemples. Pourtant, une certaine défiance persiste à l'égard des pouvoirs publics, témoignant d'une crise de confiance toujours d'actualité. Il existe un vide organisationnel au sein de l'institution judiciaire française, pour traiter de manière globale et continue les litiges environnementaux. Le citoyen est à la recherche d'un juge en capacité de répondre à l'urgence et disposant des capacités d'assurer l'effectivité de ses décisions. Les associations sont à la recherche d'un juge en charge de vérifier la mise en conformité des entreprises face à leurs obligations de vigilance mais également au risque environnemental qu'elles génèrent.

En l'état, le contentieux de l'environnement reste peu visible au sein de l'organisation judiciaire, son traitement est éclaté et l'exécution des décisions, qu'elles soient civiles ou pénales, ne sont pas toujours assurées et en tout cas jamais jusqu'à la phase du constat de la réalisation définitive de la réparation écologique.

LE PROGRAMME DES CAPSULES VIDÉOS

- La juridiction pour la protection de l'environnement
Delphine AGOQUET, Daniel ATZENHOFFER et Vincent DELBOS, *magistrat.e.s, inspecteurs et inspectrice de la Justice*
- Une gouvernance à l'échelon départemental
Corinne ORZECOWSKI, *préfète de l'Oise* et Xavier TARABEUX, *procureur général près la cour d'appel de Metz*
- La capacité d'agir des citoyens
Eléonore DELATOUCHE, *avocate* et Judith ROCHFELD, *professeure de droit privé et sciences criminelles, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*
- Enjeux internationaux de la protection de l'environnement : quelle justice ?
Sandrine MALJEAN-DUBOIS, *directrice de recherche en sociologie et sciences du droit, CNRS* ; Estelle BROSSET, *professeure de droit public, Aix-Marseille Université*

Conférence-débat au Collège des Bernardins

Les tables rondes se tiendront au Collège des Bernardins, Collège des Bernardins situé au 20 rue de Poissy, 75005 à Paris. En raison du contexte sanitaire, seul un public restreint sur invitation pourra y assister. L'ensemble des débats sera diffusé en streaming, accessible à partir des sites de la Mission de recherche Droit et Justice et du Collège des Bernardins

8h15 : Accueil au Collège des Bernardins

8h30 : Mot d'accueil

Laurent LANDETE, *directeur général du Collège des Bernardins*

8h45 - 9h15 : Introduction par message vidéo

Éric DUPOND-MORETTI, *garde des Sceaux, ministre de la Justice*

9h15 - 9h45 : La Justice face aux enjeux écologiques

Présentation des recommandations du rapport *Une Justice pour l'environnement*

Delphine AGOGUET, Daniel ATZENHOFFER, Vincent DELBOS, *magistrat.es, inspecteurs, inspectrice de la Justice*

9h45 - 10h45 : Table ronde autour des propositions du rapport *Une Justice pour l'environnement*

Animation par Thomas LESUEUR, *commissaire général au développement durable*

- Anaïs BERTHIER, *directrice pour l'Europe de l'ONG ClientEarth*
- Laurent FONBAUSTIER, *professeur de droit public, Université Paris-Saclay*
- Antoine GATET, *juriste environnementaliste, France Nature Environnement*
- Sébastien MABILE, *avocat associé chez Seattle avocats*
- Jean-Philippe ROBÉ, *avocat associé chez Gibson, Dunn & Crutcher*

10h45 - 11h15 : Débat avec la salle (*selon les mesures sanitaires*)

11h15 - 11h30 : Pause

Conférence-débat au Collège des Bernardins

11h30 - 12h30 : Table ronde de mise en perspective des propositions présentées au cours de la semaine

Introduction par Delphine AGOQUET, *magistrate, inspectrice de la Justice* et Kathia MARTIN-CHENUT, *chercheuse au CNRS, directrice adjointe scientifique de la Mission de recherche Droit et Justice*

Animation par Valérie SAGANT, *directrice de la Mission de recherche Droit et Justice*, d'une table ronde réunissant :

- Yann AGUILA, *avocat, président de la commission environnement du Club des juristes, co-initiateur du Pacte mondial pour l'environnement*
- Mireille DELMAS-MARTY, *professeure honoraire au Collège de France et membre de l'Académie des sciences morales et politiques*
- Alexandre RAMBAUD, *maître de conférences, AgroParisTech, chercheur au CIREC, codirecteur du département de recherche Économie et Société du Collège des Bernardins*
- Laurence TUBIANA, *professeure d'économie à l'Institut d'études politiques de Paris, directrice de la Fondation européenne pour le climat, coprésidente du comité de gouvernance de la Convention citoyenne pour le climat (sous réserve)*

12h30 - 12h45 : Restitution

Par Jean-François BEYNEL, *chef de l'Inspection générale de la Justice*

12h45 : Bérangère ABBA, *secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique chargée de la biodiversité*





Justice pour l'environnement: une semaine de débats pour préparer une ère nouvelle

Retrouvez l'intégralité des capsules vidéos, débats et ressources en ligne à partir :

- Du [site web de la Mission de recherche Droit et Justice](#)
- Du [site web du Collège des Bernardins](#)

POUR ALLER PLUS LOIN

Recherches soutenues par la Mission de recherche Droit et Justice :

-  FANTONI-QUINTON Sophie, SAISON-DEMARS Johanne (dir.), *Le principe de précaution face à l'incertitude scientifique : l'émergence d'une responsabilité spécifique dans le champ sanitaire*, 2016. [Lire](#).
-  FLAUSS-DIEM Jacqueline, LEFEBVRE José (dir.), *Police et justices de l'environnement. Le cas de la Picardie*, 2008. [Lire](#).
-  GIUDICELLI-DELAGE Geneviève, MANACORDA Stefano (dir.), *Dynamiques normatives du principe de précaution et métamorphoses de la responsabilité juridique*, 2016. [Lire](#).
-  HAUTEREAU-BOUTONNET Mathilde, TRUILHE-MARENGO Eve (dir.), *Le procès environnemental. Du procès sur l'environnement au procès pour l'environnement*, 2019. [Lire](#).
-  NEYRET Laurent (dir.), *Des écocrimes à l'écocide. Le droit pénal au secours de l'environnement*. Bruylant, 2015. [Lire](#).
-  SAINT-PAU Jean-Christophe, HAUTEREAU-BOUTONNET Mathilde (dir.), *L'influence du principe de précaution sur le droit de la responsabilité civile et pénale comparé*, 2016. [Lire](#).
-  TORRE-SCHAUB Marta (dir.), *Les dynamiques du contentieux climatique. Usages et mobilisations du droit pour la cause climatique*, 2020. [Lire](#).
-  TRUILHE-MARENGO Eve (dir.), *La relation juge-expert dans les contentieux sanitaires et environnementaux*, La documentation Française, 2011. [Lire](#).
-  Retrouvez d'autres ressources sur le site internet de la Mission de recherche Droit et Justice.

